



RÈGLEMENT DE SERVICE

CANAL SAINT PIERRE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Art 1 :

- Le conseil syndical veille à l'entretien des branches principales (définies dans les statuts de l'ASA ; arrêté préfectoral n°2009 321-15) ainsi qu'à l'entretien des vannes principales alimentant les branches secondaires.
- L'entretien des branches secondaires est à la charge des propriétaires riverains au droit de leurs parcelles, qu'ils utilisent ou non l'irrigation.
- En cas de mauvais ou non entretien d'une branche secondaire, le ou les propriétaires riverains seront tenus responsables et sont chargés de procéder aux travaux.
- L'ASA par lettre recommandée mettra le fautif en demeure d'effectuer ses travaux dans un temps donné.

En l'absence de réponse du propriétaire défaillant ou de la non réalisation des travaux demandés, l'ASA statuera en fonction de la nature des travaux à réaliser :

- = 1^{er} choix : l'ASA effectuera elle-même ses travaux qui seront facturés au contrevenant au tarif horaire du Smic + charges sociales X nombres d'heures de travail
- = 2^{ème} choix : l'ASA fera réaliser les travaux par une entreprise et la facture sera envoyée au propriétaire fautif.

Art 2 :

Tout arrosant demeure responsable pour les dégâts occasionnés par la non utilisation ou l'utilisation défectueuse des eaux (rejets divers...).

Art 3 :

Tout tenancier est tenu d'assurer le passage de l'eau dans les rigoles ou autres conduites vers les propriétés inférieures et de laisser aux tenanciers possédant les propriétés inférieures un passage de 60 cm de part ou d'autre des rigoles ou autres conduites.

Art 4 :

Durant la saison d'irrigation l'ASA est seule habilitée à manœuvrer les vannes de prise d'eau.

Nul n'est autorisé de remettre ou à enlever l'eau au canal sans en avoir avisé le bureau.

En cas de non respect de cette réglementation l'ASA pourra se retourner contre le contrevenant qui sera tenu légalement pour responsable des conséquences engendrées par son acte.

Le bureau syndical de l'ASA SAINT PIERRE DE CORNEILLA DE CONFLENT